

RAPPORT
N° 2012/O2/152

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 27 ET 28 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

CREATION DE POSTES BUDGETAIRES AU SEIN
DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation des ajustements du tableau des effectifs de la collectivité induits par :

- les décisions d'avancements qui seront arrêtées lors des prochaines commissions administratives paritaires afin de favoriser la promotion interne des personnels dans le cadre des listes d'aptitude (changement de cadre d'emploi) et des avancements de grade.
- les nominations des agents de la Collectivité Territoriale de Corse lauréats de concours et d'examens professionnels afin de récompenser leur mérite en favorisant leur promotion.
- les promotions hors quotas statutaires des sténotypistes.
- la pérennisation des CDD en cours dans le cadre de dispositif de résorption de l'emploi précaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT CREATION DE POSTES BUDGETAIRES AU SEIN DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations de postes suivantes :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés	Grades concernés
<u>Filière administrative</u>			
• Attaché Territorial	A	2	Attaché, Attaché Principal ou Directeur Territorial.
• Rédacteur	B	4	Rédacteur, Rédacteur Principal ou Rédacteur Chef.
• Adjoint Administratif Territorial	C	5	Adjoint Administratif de 2 ^e classe ou 1 ^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe ou 1 ^{ère} classe
<u>Filière technique</u>			
• Ingénieur	A	2	Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur en Chef classe normale ou exceptionnelle

<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint Technique Territorial 	C	5	Adjoint Technique de 2 ^e classe ou 1 ^{ère} classe, Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe ou 1 ^{ère} classe
<u>Filière culturelle</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Assistant de Conservation du Patrimoine 	B	1	Assistant de conservation, Assistant Principal de 2 ^e classe, Assistant Principal de 1 ^{ère} classe
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint du Patrimoine 	C	3	Adjoint du Patrimoine de 2 ^e ou 1 ^{ère} classe, Adjoint Principal du Patrimoine de 2 ^e ou 1 ^{ère} classe
		22	

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI